

ICS / ECS, des données à fournir avant d'exporter ou d'importer

Suite aux attentats du 11 Septembre 2001, l'Union européenne a mis en place des procédures de contrôle des importations (ICS) et des exportations (ECS).

Les importateurs doivent fournir des informations **préalables à l'entrée des marchandises dans l'UE** et les exportateurs des informations **préalables à leur sortie** vers des pays hors UE.

Les autorités douanières peuvent ainsi évaluer les risques et décider des contrôles à réaliser **au titre de la sûreté et de la sécurité** pouvant aboutir, dans les cas extrêmes, au blocage du chargement de la marchandise.

Quelques acronymes à retenir...

- **ECS** : Export Control System. ECS comporte 2 volets : le volet fiscal (dématérialisation du visa du justificatif fiscal des exportations) et le volet sûreté-sécurité, objet de la présente fiche.
- **EXS** : Exit Summary Declaration.
- **ICS** : Import Control System.
- **ENS** : Entry Summary Declaration.
- **DAU** : Document administratif unique (déclaration d'exportation ou d'importation).
- **SH4/SH6** : Système harmonisé (4 ou 6 premiers chiffres du code douanier).

ICS (Import Control System)

De quoi s'agit-il ?

Toutes les marchandises à bord d'un moyen de transport (sauf exceptions) doivent être déclarées à des fins de sûreté et de sécurité **avant leur entrée sur le territoire douanier de l'UE**. Elles doivent être couvertes par une déclaration sommaire d'entrée appelée **ENS**.

Cette déclaration doit être déposée, **par voie électronique et de manière anticipée, au bureau de douane du premier point d'entrée dans l'UE** (1^{er} Etat membre "touché").

Qui est redevable ?

- Le transporteur ou son représentant, celui qui prend en charge le transport (commissionnaire de transport par exemple) **sur la base des informations transmises par l'entreprise**.
- Toute personne en mesure de présenter ou faire présenter les marchandises.

Les délais légaux de transmission de l'ENS

Votre opérateur de transport, pour être en mesure de respecter ces délais, vous imposera de lui **transmettre ces informations bien en amont**.

Transport maritime :

- 24 h 00 avant le chargement du navire à destination de l'UE pour les cargaisons en conteneurs longue distance,
- au moins 2 h 00 avant l'arrivée au bureau de douane d'entrée dans l'UE pour le transport maritime de courte distance.

Transport aérien :

- vols court-courriers : au plus tard au moment du décollage effectif de l'aéronef,
- vols long-courriers : au moins 4 h 00 avant l'arrivée dans l'UE.

Transport routier : 1 h 00 avant l'arrivée au bureau d'entrée dans l'UE.

Les données à fournir* sont listées à l'annexe 30 bis des DAC du Code des douanes communautaire.

Elles doivent être le plus précises possibles notamment en ce qui concerne la désignation des marchandises. Il est recommandé de fournir le SH4 voire le SH6.

Bon à savoir : le transporteur actif ou son représentant doivent en outre transmettre par voie électronique au premier point d'entrée dans l'UE, une notification d'arrivée du moyen de transport (sauf pour le transport routier).

Date d'entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} janvier 2011 avec une période de grâce de 2 mois.

ECS (Export Control System)

De quoi s'agit-il ?

ECS permet la dématérialisation de l'exemplaire 3 de la déclaration d'exportation et le dépôt de la déclaration sommaire de sortie (EXS) à l'appui de la déclaration d'exportation.**

Qui est redevable de l'EXS ?

Entre autres les personnes mentionnées dans la partie ICS.

Les données à fournir* sont listées à l'annexe 30 bis des DAC du Code des douanes communautaire. Dans la majorité des cas, elles sont fournies à l'appui de la déclaration d'exportation déposée dans Delta qui comprend :

- les 23 données que vous fournissez déjà pour établir ou faire établir la déclaration en douane d'exportation (= DAU),
- complétées, le cas échéant, par 4 données nouvelles par rapport au DAU : le code ONU des marchandises dangereuses, l'indicateur de circonstance spécifique, et s'ils sont connus, le code de paiement des frais de transport et les codes du pays de l'itinéraire.

Délai de dépôt de l'EXS

Transport maritime :

- 24 h 00 avant le chargement à bord du navire qui quitte le territoire douanier de l'Union européenne pour les conteneurs.

Transport aérien :

- 30 minutes avant le départ du vol qui achemine les marchandises hors du territoire douanier de l'Union européenne.

Transport routier : 1 h 00 avant le départ du bureau de douane de sortie.

Date d'entrée en vigueur d'ECS :

- 1^{er} juillet 2009 pour les déclarations d'exportations amendées de la déclaration sommaire de sortie,
- 1^{er} janvier 2011 pour l'EXS pour les cas non couverts par un régime douanier (ex. : transbordement).

Documents de référence :

- pour ICS, le BOD 6 878 du 10 novembre 2010,
- pour ECS, les FAQ sur www.douane.gouv.fr

*Les entreprises ayant obtenu le statut d'Opérateur économique agréé (OEA) auront moins de données à fournir au titre de l'ICS et ECS.

**Les marchandises qui sortent du territoire douanier de l'UE sans avoir fait l'objet préalablement d'un placement sous un régime douanier d'exportation, notamment, doivent faire l'objet d'une EXS avant leur sortie.

Contacts : Amandine Bastien, 04 76 28 28 46 / Claire Quesada, 04 76 28 28 45

Clause de non responsabilité : GREX / Enterprise Europe Network s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex / Enterprise Europe Network ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Pour mieux maîtriser les coûts et les risques de vos opérations logistiques à l'international, participez à notre programme Optilog.

Pour en savoir plus sur l'OEA, participez à notre formation "Obtenir le statut d'OEA"

1^{re} session : 16 et 17 mars 2011

2^e session : 17 et 18 novembre 2011

Plus d'info sur www.grex.fr

